



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 - 168 : CONSERVATION DES CIMETIERES – FIXATION DES TARIFS 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°182 du 15 décembre 2024 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 relatifs à la conservation des cimetières,

Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs pour l'année 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n°182 du 15 décembre 2024 susvisée est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2026.
A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarifs du 01/01/24 au 31/12/25	Tarifs du 01/01/25 au 31/12/26
Cimetière		
Concession de 5m ² pour 30 ans	600,00	600,00
Concession de 5m ² pour 15 ans	300,00	300,00
Concession de 2m ² pour 30 ans	240,00	240,00
Concession de 2m ² pour 15 ans	120,00	120,00
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	37,30	37,30
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	5,15	5,15
Caveaux « d'occasions » (concessions reprises ou rétrocédées)		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	610,00	623,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	455,00	464,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	915,00	933,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	685,00	699,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 200,00	1 224,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	900,00	918,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 570,00	1 602,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 178,00	1 202,00

OBJET			
Columbarium			
<i>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</i>			
Concession de 15 ans	34,50	34,50	
Concession de 30 ans	69,00	69,00	
Plaque en granit noir	21,00	21,00	
<i>Module colonne ou alvéolaire</i>			
Concession de 15 ans	120,00	120,00	
Concession de 30 ans	240,00	240,00	
Redevance pour utilisation de la case	545,00	545,00	
<i>Module cavurne</i>			
Concession de 15 ans	120,00	120,00	
Concession de 30 ans	240,00	240,00	
Redevance pour utilisation de la case	278,00	278,00	
Frais de transfert de tombes			
<i>Exhumation dans les anciens cimetières</i>			
<i>Creusage des fosses pour une exhumation</i>			
-Fosse simple	760,00	760,00	
-Fosse double	1 060,00	1 060,00	
-Fosse triple	1 360,00	1 360,00	
-Fosse enfant	280,00	280,00	
<i>Corps réductible</i>			
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	185,00	185,00	
<i>Corps non consumé</i>			
-Cercueil intact	315,00	315,00	
-Avec changement de cercueil	650,00	650,00	
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>			
<i>Comblement du caveau vide (forfait)</i>			
<i>Housse biodégradable</i>			
<i>Petite housse biodégradable</i>			
<i>Reliquaire bois ≤ 80cm</i>			
<i>Reliquaire bois > 80cm</i>			
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>			
Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore			
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>			
* en franche terre			
-Fosse simple	760,00	760,00	
-Fosse double	1 060,00	1 060,00	
-Fosse enfant	280,00	280,00	
* pour aménagement d'un caveau			
-une place	855,00	855,00	
-deux places	1 155,00	1 155,00	
-trois places	1 455,00	1 455,00	
-quatre places	1 755,00	1 755,00	
Ouverture de caveau (forfait)	165,00	165,00	
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	220,00	220,00	

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20251223-2025DEC168-AU

Transmise en Préfecture le : 31 DEC. 2025
Publiée électroniquement le : 31 DEC. 2025

LES HERBIERS, le 23 décembre 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501096-20251223-2025DEC168-AU